

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-02-25-019

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

DDETS /

72-2025-12-30-00007 - arrêté SCOP ZEN EAT 2025 (2 pages)	Page 3
72-2026-01-15-00004 - arrêté SCOPET ENERGIE 2025 (2 pages)	Page 6
72-2026-01-14-00002 - recep cessati A VOS COTES (1 page)	Page 9
72-2026-01-15-00006 - recep déc CINARD Sébastien (2 pages)	Page 11
72-2026-01-15-00003 - recep déc CLEMENT Marlène (2 pages)	Page 14
72-2026-01-15-00007 - recep déc CROIX Quenny (2 pages)	Page 17
72-2026-02-03-00006 - recep déc DOMICIM (2 pages)	Page 20
72-2026-01-15-00005 - recep déc RICO Catherine (2 pages)	Page 23

DDT / Service Eau-Environnement

72-2026-02-10-00003 - Arrete prefectoral RESEAU SNCF 72 fouisseurs esod 2026 (4 pages)	Page 26
--	---------

DDETS

72-2025-12-30-00007

arrête SCOP ZEN EAT 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 519113542 du 30/12/2025**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SARL « ZEN EAT » 6-8-10 rue du Fouillet 72000 LE MANS ;

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP datée du 20 novembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « ZEN EAT » située 6-8-10 rue du Fouillet 72000 LE MANS est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-15-00004

arrête SCOPET ENERGIE 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 810065037 du 15/01/2026**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « E.T ENERGIE » 53 rue Chalot 72150 Le Grand Lucé;

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 20 novembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « E.T ENERGIE » située 53 rue Chalot 72150 Le Grand Lucé est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-14-00002

recep cessati A VOS COTES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 991778663 du 14/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme A VOS COTES en date du 06/10/2025 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP991778663 ;

CONSTATE:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 07/01/2026 par Monsieur GAULTIER Xavier, gérant, pour l'organisme A VOS COTES situé 19 route de l'union 72330 PARIGNE LE POLIN, et enregistré sous le N° 991778663 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire).

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 30/12/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2026-01-15-00006

recep déc CINARD Sébastien



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 820059624 du 15/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/01/2026 pour l'organisme CINARD Sébastien dont l'établissement principal est situé 25 rue Gambetta 72430 NOYEN SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 820059624 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-15-00003

recep déc CLEMENT Marlène



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 999220551 du 13/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 12/01/2026 par Madame CLEMENT Marlène pour l'organisme PROPRESOURIRE dont l'établissement principal est situé 2 rue Gasselin-Barrier 72430 CHANTENAY-VILLEDIEU et enregistré sous le N° SAP 999220551 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-15-00007

recep déc CROIX Quenny



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 881440820 du 15/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 12/01/2026 par CROIX Quenny pour l'organisme AVS dont l'établissement principal est situé 9 rue Bob Woll -Appt 305- 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 881440820 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2026-02-03-00006

recep déc DOMICIM



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 999504368 du 03/02/2026
D'un organisme de services à la personne
Siren 999504368 00013**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/01/2026 par Monsieur MGHIZOU Samir pour l'organisme DOMICIM dont l'établissement principal est situé 67 avenue Louis Cordelet 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 999504368 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-15-00005

recep déc RICO Catherine



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 378573802 du 15/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 14/01/2026 pour l'organisme RICO Catherine dont l'établissement principal est situé 4 rue du Joncheray 72500 LA BRUERE SUR LOIR et enregistré sous le N° SAP 378573802 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT

72-2026-02-10-00003

Arrete prefectoral RESEAU SNCF 72 fouisseurs
esod 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 10 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de destruction des animaux fouisseurs et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à l'intérieur des emprises du **Réseau Ferré National situées en Sarthe**
SNCF Réseau-M&T/ Territoire Production Atlantique / INFRAPOLE Pays de Loire

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement titre 1^{er} du livre V, et titre II Chasse ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 226-4 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux par enfouissement ou incinération ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019 modifié fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et notamment en Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2024 portant identification des territoires classés en « points noirs sangliers » et « points d'alerte sanglier » ainsi que les mesures de gestion spécifiques sur les « points noirs » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Sarthe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande de Mme Catherine DENARDOU, responsable herbicide et faune, société SNCF Réseau-M&T/ Territoire Production Atlantique / INFRAPOLE Pays de Loire, siégeant 15 boulevard Stalingrad 44041 NANTES Cedex 01, pour solliciter l'autorisation de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des animaux fouisseurs (renards, blaireaux, ragondins, rats musqués et sangliers) et des cervidés, si leurs présences présentent un risque pour la sécurité publique sur les emprises du Réseau Ferré National en SARTHE ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du responsable de l'office français de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la présence des populations de renards, blaireaux, ragondins, rats musqués et sangliers, produit, par leurs galeries et affouillements, une dégradation du réseau ferré et qu'un risque d'atteinte à la sécurité publique peut être occasionné par leur présence sur les emprises du Réseau Ferré National en Sarthe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter toute dégradation du réseau ferré par la lutte systématique contre les animaux fouisseurs sur son emprise ;

CONSIDÉRANT que les droits de destruction et de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ainsi que les droits de chasse sont détenus par le représentant de la société SNCF Réseau-Infrapôle PAYS DE LOIRE - UP de NANTES sur les emprises du réseau ferré ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme BIRONNEAU, domicilié 4 rue Eric Tabarly LA MOTHE-ACHARD 85150 LES ACHARDS, agent de la société SNCF Réseau-Infrapôle PAYS DE LOIRE, nommé garde-chasse particulier, est habilité à intervenir sur les emprises du Réseau Ferré National pour la destruction et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2022/559 du 10/06/2022 reconnaît l'aptitude technique de Monsieur Jérôme BIRONNEAU aux fonctions de garde-chasse particulier.

En sa qualité de régulateur Faune Sauvage, Monsieur BIRONNEAU est autorisé, chaque fois qu'il est nécessaire, à :

- intervenir pour le compte de la société SNCF Réseau Infrapôle PAYS DE LOIRE ;
- organiser sur les emprises du Réseau Ferré National en Sarthe des opérations de chasse particulière, de piégeage et de destruction à tir (tir à balle et à grenaille).

Les opérations devant avoir lieu de jour uniquement, sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ainsi que sur les animaux fouisseurs (renards, blaireaux, ragondins, rats musqués et sangliers) dont la présence sur les emprises du réseau ferré produit, par leurs galeries et affouillements, une dégradation et un risque pour la sécurité publique.

Article 2 : Réalisation des opérations

Ces opérations sur les espèces précitées peuvent se réaliser avec l'appui de tiers, nommés par le représentant de la société SNCF Réseau – Infrapôle PAYS DE LOIRE, ou du louvetier de la circonscription. Chaque tireur devra être détenteur d'un permis de chasser valide.

Article 3 : Conditions techniques et périmètres d'interventions à respecter

La destruction d'animaux des espèces précitées est autorisée aux conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, sur les territoires et lignes identifiés suivants :

420 000	Ligne de Paris à Brest	du point kilométrique	160+789	au	323 + 550
430 000	Ligne du Mans à Aleçon	du point kilométrique	3+951	au	53 + 801
450 000	ligne du Mans à Angers	du point kilométrique	210+046	au	269 + 522
460 000	ligne de Sablé à Château Gontier	du point kilométrique	260+143	au	285
500 000	ligne de Chartres à Bordeaux	du point kilométrique	183+600	au	231 + 500
561 000	ligne du Mans à Tours	du point kilométrique	277	au	333 + 690

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au

31 décembre 2026 inclus

Article 5 : Responsabilité et qualité des organisateurs

Les opérations de destruction s'effectuent sous l'entière responsabilité de la société SNCF Réseau – Infrapôle PAYS DE LOIRE et sont organisées uniquement par le personnel visé dans la présente autorisation, ayant qualité de Régulateur Faune Sauvage de la prévention du risque animalier, détenteur d'un agrément de piéteur et d'un permis de chasser valide.

En cas de nécessité, il pourra être fait appel au lieutenant de loupveterie, ou à ses suppléants, en charge du secteur concerné.

Article 6 : Destination des animaux tués

La société SNCF Réseau – Infrapôle PAYS DE LOIRE, est chargée de l'évacuation des animaux tués vers un centre d'équarissage. Le personnel en charge du transport est porteur d'une copie du présent arrêté afin de pouvoir le présenter en cas de réquisition.

Article 7 : Information des tiers

Avant toute opération à tir, Monsieur Jérôme BIRONNEAU devra informer :

FDC Fédération départementale de la chasse de la Sarthe	contact@fdc-sarthe.com
OFB Service départemental de l'Office français de la biodiversité	sd72@ofb.gouv.fr
GENDARMERIE	ggd72@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 8 : Bilan des interventions

Un bilan détaillé des opérations sera transmis annuellement à :

DDT Direction départementale des territoires de la Sarthe	ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
FDC Fédération départementale de la chasse de la Sarthe	contact@fdc-sarthe.com

Article 9 : Autres dispositions techniques

Afin de limiter au maximum la présence d'animaux dans les emprises du Réseau Ferré National, la société SNCF Réseau-Infrapôle PAYS DE LOIRE, mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité des clôtures lorsqu'il y en a et le bon entretien de la végétation sur l'ensemble du réseau ferroviaire. L'étanchéité de la clôture devra être vérifiée et réparée de manière régulière, au moins une fois par an.

Article 10 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

A défaut du respect des limites des territoires de chasse riverains, de transmission du bilan, des bons d'équarissage, de la mise en œuvre de moyens assurant la bonne étanchéité des clôtures lorsqu'il y en a et le bon entretien de la végétation, la DDT de Sarthe se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler la présente autorisation.

Article 11 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, le Commandant du groupement de gendarmerie de Sarthe et la société SNCF Réseau-Infrapôle PAYS DE LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par subdélégation,
le responsable du service eau environnement

signé

Sylvain HAYE

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.